

Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?

Isabelle Frechon et Lucy Marquet



Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?

Isabelle Frechon¹ et Lucy Marquet²

Parce qu'ils vivaient dans des conditions matérielles très difficiles, qu'ils ont été victimes de violences familiales ou que leur(s) parent(s) ne sont pas en mesure d'assurer leur éducation, 138 000 enfants ou adolescents font l'objet d'une mesure de placement par la protection de l'enfance (Oned, 2015), soit 1,6 % des mineurs. Ce placement fait suite à une décision du juge des enfants ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au titre de l'enfance en danger. Au fil des âges, cette proportion augmente continuellement passant de 0,25% durant la première année de vie à plus de 2% à 17 ans³. Pour certains enfants, le placement est de courte durée, le temps de résoudre des difficultés familiales ; pour d'autres, il peut se prolonger jusqu'à la majorité, voire se poursuivre jusqu'au 21^{ème} anniversaire, sous la forme d'un contrat jeune majeur. Celui-ci concerne en moyenne, à chaque âge, 0,8% des jeunes, soit 18 000 jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Selon une étude sur une cohorte d'enfants placés ayant atteint 21 ans en 2007-2008, les trois quarts étaient encore placés à l'âge de 17 ans. Les motifs de prise en charge étaient multiples et non exclusifs : 74% avaient été placés pour des motifs relevant de la situation familiale (conflit familial ou conjugal, conditions d'éducation défaillantes...), 41% pour des « problèmes de comportement » (grande déscolarisation, délinquance...), 23% pour des motifs scolaires et 45% avaient subi des mauvais traitements (Frechon, Robette, 2013). A la majorité, le contrat jeune majeur est conditionné à trois critères : « faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec les travailleurs sociaux » (Guimard, Petit-Gats,

¹ Laboratoire Printemps, UVSQ-Saclay, Chercheure associée à l'INED-UR6

² Laboratoire Clersé, Univ Lille 1, Chercheure associée à l'INED-UR6

³ Calculs réalisés à partir des données détaillées DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance au 31/12/2012 et du RP 1-1-2012 INSEE

2010). A 18 ans certains vont ainsi devoir être suffisamment armés pour voler de leurs propres ailes, d'autres vont retourner chez leurs parents ou être soutenus par d'autres formes d'aides.

Les différentes étapes du passage à l'âge adulte se sont largement complexifiées ces dernières décennies et cette période requiert généralement le soutien matériel et financier des parents. En effet, les droits sociaux sont plus limités pour les moins de 25 ans, avec notamment l'attribution des minima sociaux assujettie à des charges familiales. Sur fond de crise, avec un taux de chômage des moins de 25 ans qui atteint 24%, le diplôme reste l'atout majeur pour s'insérer socialement. Ayant pris conscience ces dernières années de la carence des aides de droits commun pour les jeunes les plus vulnérables, le gouvernement a mis en place récemment la Garantie Jeune pour les 16-25 ans les plus vulnérables. Mais cette forme de revenu minimum repose sur les mêmes conditions d'attributions que les contrats jeunes majeurs, à savoir le volontarisme des jeunes d'entrer dans une démarche active d'insertion professionnelle.

Ainsi qu'il s'agisse d'une aide qui relève de la protection de l'enfance ou des aides spécifiques aux jeunes vulnérables, les jeunes placés sont enjoins de se conformer dans des parcours d'insertion courts quitte à brûler les étapes chères à leur *placement* futur dans la société (Van de Velde, 2008)

Quels sont alors leur niveau de formation, leurs ressources familiales ? Comment sont-ils préparés à la sortie du placement et s'y préparent-ils eux-mêmes ? En interrogeant directement les jeunes placés par 7 départements (encadré), la première vague d'enquête ELAP réalisée en 2013-2014 nous apporte des informations inédites sur leurs conditions de vie, leur entourage et la façon dont ils envisagent l'accès à l'autonomie.

Encadré : l'Enquête ELAP – champ de l'enquête et précautions de lecture des résultats

Les objectifs : l'enquête ELAP répond à un manque de connaissance chiffrée des conditions de sortie des jeunes placés par l'aide sociale à l'enfance. Elle a donc pour objectif de décrire les caractéristiques des jeunes de 17 à 20 ans placés en protection de l'enfance et de mieux connaître leurs conditions de vie dans le placement à la veille de leur sortie puis quelques mois après celle-ci. Elle décrit les types de placement dans lesquels ils vivent et quelques éléments de leur trajectoire de placement ; les aides reçues et la perception des aides manquantes ; l'entourage des jeunes dans le placement et en dehors ; leurs sources de revenus ; leur parcours scolaire, leurs compétences acquises et les difficultés rencontrées pour leur insertion future.

Le champ : En 2013-2014 la première vague d'enquête a été réalisée sur un échantillon représentatif des jeunes de 17 à 20 ans placés par les services de protection de l'enfance de sept départements dans deux régions : l'Ile-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis) et les deux départements du Nord-Pas-de-Calais. Un protocole spécifique pour interroger les mineurs tout en respectant les droits du détenteur de l'autorité parentale a été réalisé en accord avec la Loi Informatique et Liberté (Issenhuth et al., 2010). 1622 jeunes ont été interrogés (taux de réponse : 71%). La seconde vague d'enquête, auprès du sous-échantillon des jeunes enquêtés à 17 ans et 19,5-

20 ans en vague 1, a été réalisée en 2015. Elle est centrée sur les deux grandes étapes de la sortie de protection, à 18 et 21 ans. Le suivi de la cohorte sera prolongé par des entretiens qualitatifs auprès d'une centaine d'entre eux.

Spécificité du champ observé : En raison de leurs caractéristiques particulières, ces départements accueillent un grand nombre de jeunes placés : ils sont principalement urbains, jeunes, et présentent soit de fortes inégalités territoriales (75, 92 notamment), soit des indicateurs d'exclusion sociale (RSA, taux de chômage de longue durée, AAH...) particulièrement élevés (93, 62, 59). Si l'enquête n'est représentative que de ces sept départements, elle permet pour la première fois de mesurer les conditions de vie de ces jeunes à partir d'un effectif suffisamment important.

Des populations différentes selon les âges : La protection de l'enfance en France protège les mineurs « en danger » ou « en risque de danger » (art L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles). Cette protection peut se prolonger dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Tous les jeunes ne contracteront pas cette mesure, qui est à vocation d'insertion, notamment scolaire. Ainsi un fort effet de sélection s'exerce-t-il au fil du temps : les jeunes interrogés à 18 ans ne représentent qu'une partie des jeunes placés de 17 ans, et les jeunes de 19 ans qu'une partie des jeunes de 18 ans. L'analyse présentée ici porte sur un sous échantillon de la première vague d'enquête ELAP, les 537 jeunes âgés de 17 ans, représentatif de l'ensemble des jeunes ayant connu le placement à cet âge, que ce placement se poursuive ou non par la suite.

Mineurs Isolés Etrangers : Les mineurs isolés étrangers sont pris en charge pour la première fois par la protection de l'enfance entre 10 et 18 ans, avec une grande majorité accueillie à partir de 16-17 ans. Comme tous les jeunes pris en charge par l'ASE, les MIE peuvent demander un contrat jeune majeur. Paris, la Seine-Saint-Denis et le Nord sont les départements qui accueillent le plus de MIE en France, particulièrement avant la mise en place du Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (circulaire du 31/05/2013). Le choix des départements de l'enquête ELAP associé à la tranche d'âge observée (17-20 ans) et à la période de collecte (2013-2014) explique la forte proportion de jeunes mineurs isolés étrangers dans l'échantillon par rapport à la population des jeunes placés dans l'ensemble du territoire français.

Financement et réalisation : Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut National d'Etudes Démographiques (UR6 Mobilité, Logement et Entourage) et le Laboratoire Printemps (UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, ONED, AnMecs, Fondation Grancher, INED). Il a bénéficié du soutien du service des enquêtes de l'INED en particulier de Géraldine Vivier, Françoise Courtel, Géraldine Charrance, Kamel Nait-Abdellah Abdellah et Elodie Petorin ; des chargés d'études Zoé Perron, Pauline Sage, Elisa Abassi, Abdelmajide Ziani pour la réalisation de la collecte, ainsi que du service juridique.

Sources de comparaison : L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation à la Défense (ESCAPAD) porte sur 25 500 jeunes de 17 ans de nationalité française (2011). Spilka, S., et coll. (2012).

A 17 ans, le parcours des jeunes en protection est très variable selon l'âge à l'entrée. Ainsi se côtoient des jeunes pris en charge depuis la naissance et d'autres placés depuis seulement quelques mois. Près d'un tiers des jeunes de 17 ans de notre échantillon sont des mineurs isolés étrangers (MIE). C'est une particularité liée au champ de l'enquête (encadré) ; nous les distinguons des autres jeunes placés lorsque les résultats les concernant les diffèrent notablement. Les MIE sont très majoritairement des garçons (85% vs 15%), alors que parmi les autres jeunes les filles sont un peu plus nombreuses à vivre placées à 17 ans (55% vs 45%).

Près d'un tiers des jeunes sont orphelins

L'absence de parents (père, mère) dans l'entourage de ces jeunes est une réalité : soit ils sont décédés, soit les jeunes ne les ont jamais connus, soit ils n'ont plus aucun contact avec eux. Ainsi, quelle que soit la qualité des liens entretenus, seulement 33% des jeunes ont encore dans leur horizon leurs deux parents, 38% un seul et 23% aucun, les 7% restant ne répondant pas à la question (tableau A). L'absence de parent est particulièrement criante parmi les mineurs isolés étrangers, au-delà même du phénomène migratoire puisque près de la moitié d'entre eux sont orphelins d'au moins un parent (vs 22% des non MIE).

Près de la moitié des jeunes ont un(e) petit(e) ami(e), 11% depuis plus d'un an, mais la cohabitation reste marginale (1%) dans la mesure où très peu de lieux de placement accueillent des couples. Pourtant la vie conjugale et parentale des jeunes protégés débute précocement. A 17 ans, 9% des filles et 0,5% des garçons ont déjà un enfant, soit un nombre moyen de 9 enfants pour 100 filles versus 0,7 en population générale à cet âge. Les deux tiers de ces enfants ont été conçus lors de la prise en charge des jeunes, pour les autres l'arrivée de l'enfant a motivé le placement.

Tableau A : Liens possibles avec les parents de naissance parmi les jeunes de 17 ans

	ELAP vague 1			ESCAPAD
	MIE	NON MIE	Ensemble	Ensemble
Deux parents	25%	36%	33%	96%
Un parent	32%	41%	38%	5%
<i>dont mère vivante et connue</i>	26%	31%	29%	4%
<i>dont père vivant et connu</i>	6%	10%	9%	1%
<i>dont orphelin d'un parent</i>	34%	17%	23%	4%
Aucun parent	35%	18%	23%	0%
<i>dont orphelin de père et mère</i>	13%	5%	7%	0%
Refus de parler des deux parents	8%	6%	7%	0%
Ensemble 17 ans	100%	100%	100%	100%

Sources : ELAP vague 1 2013-2014, INED – Laboratoire Printemps ; Enquête ESCAPAD 2011, OFDT- exploitation Laboratoire Printemps

Des formations contraintes par l'âge limite à la sortie du placement

89% des jeunes de 17 ans placés sont en formation, proportion qui est quasi-identique pour les jeunes du même âge en population générale. Toutefois, au-delà de cette similitude, une grande différence se fait jour dans la nature de ces formations. Si seulement 1% des jeunes de 17 ans de la population générale sont dans des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d'insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...), ils sont dix fois plus nombreux parmi les jeunes placés. Par ailleurs, les orientations vers des études courtes sont très majoritaires chez ces derniers, conséquence des difficultés scolaires accumulées au cours de l'enfance et de l'adolescence, mais aussi de l'appréhension des éducateurs que la durée d'étude n'excède le nombre d'années de prise en charge (Mainaud 2013) : seulement 13% des jeunes de 17 ans placés préparent un bac général (vs 51% en population générale du même âge) ; 23% préparent un bac professionnel (vs 24% en population générale) et 40% un CAP contre seulement 11% en population générale. A cet âge, les filles sont davantage orientées en filière générale (22% vs 12%) que les garçons. Dans le cas particulier des MIE, leur placement est généralement accompagné d'une (re)scolarisation (pour 95% d'entre eux). Selon leur pays d'origine, l'apprentissage de la langue française précède toute entrée en formation ou bien se fait en parallèle à un cursus de niveau CAP.

Tableau B : Formation actuelle des jeunes de 17 ans placés et en population générale

	MIE	ELAP vague 1 Non MIE			Ensemble	RERS Population générale
		Masc.	Fém.	Ens.		
Niveau III et supérieur	0%	0%	1%	0%	0%	3%
Niveau IV général et technologique	5%	12%	22%	17%	13%	51%
Niveau IV professionnel	16%	27%	27%	27%	23%	24%
Niveau V et Vbis	55%	36%	29%	32%	39%	11%
Remise à niveau en langue	17%	2%	3%	3%	7%	
Formation en établissement sanitaire	0%	8%	2%	5%	3%	1%
Autres formations	3%	1%	3%	2%	2%	
Non scolarisés	5%	14%	14%	14%	11%	10%
Ensemble 17 ans	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Sources : ELAP vague 1 2013-2014, INED – Laboratoire Printemps ; RERS : Repères et Références Statistiques pour l'année 2013-2014, France métropolitaine et DOM hors Mayotte, DEPP

Où vivent les jeunes de 17 ans pris en charge par la Protection de l'enfance ?

Le dispositif de protection de l'enfance est départementalisé ; chaque service de l'aide sociale à l'enfance organise l'accueil des enfants qui lui sont confiés. Les trois quarts des jeunes vivent dans le département qui suit la mesure, les autres (26%) sont placés à l'extérieur du département. Plusieurs raisons peuvent amener à éloigner le jeune de son département d'origine : des mauvaises relations entre pairs, l'absence de lien avec la famille, la poursuite d'une formation particulière ou encore un manque de places, notamment en familles d'accueil. La proportion de ces dernières, inégale selon les départements, est surtout faible en Ile-de-France où le marché résidentiel est tendu. Ainsi parmi les jeunes pris en charge en Ile-de-France, seulement 57% sont placés dans le département qui suit la mesure ; 20% sont placés dans un autre département d'Ile-de-France et 23% dans une autre région.

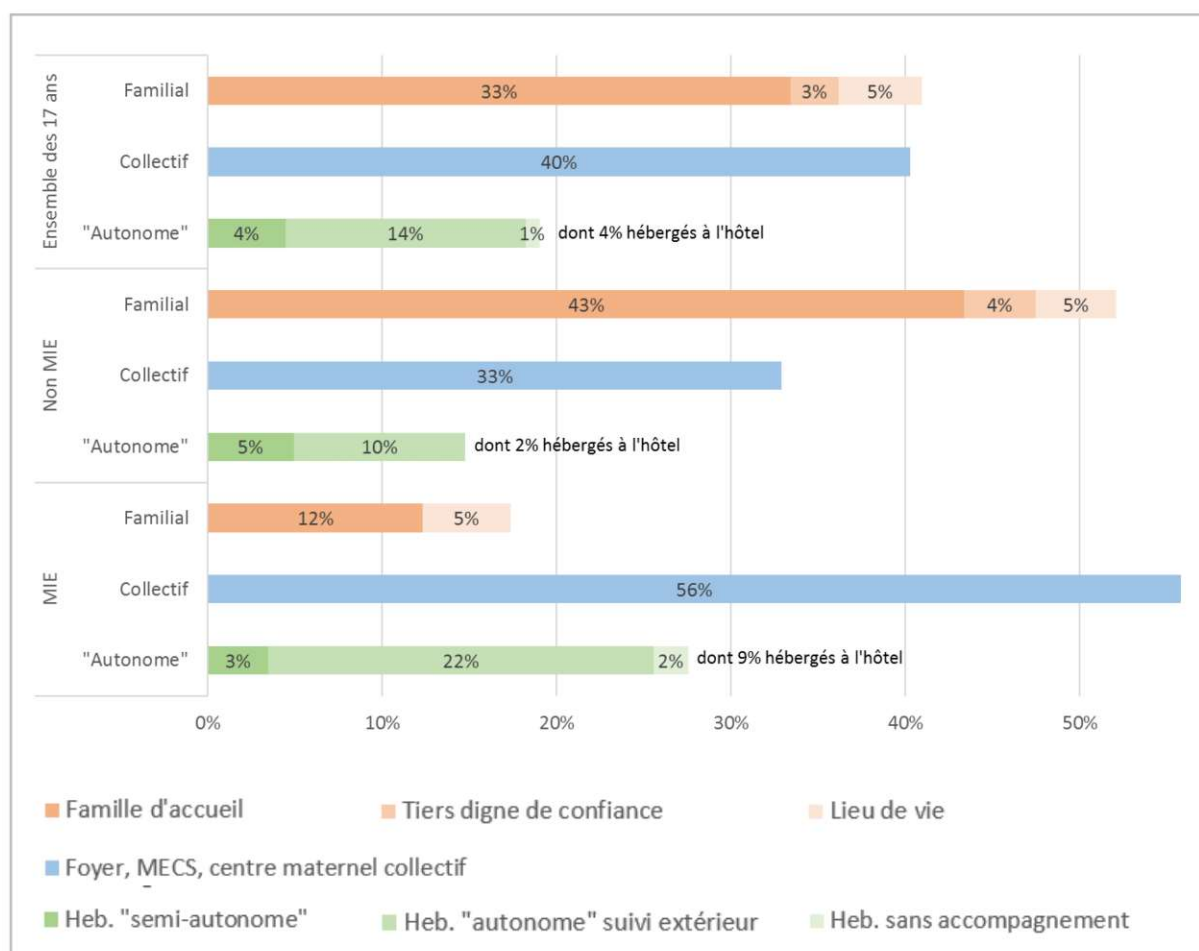
Des types de placement correspondant à des parcours diversifiés

Il existe une grande diversité de types de placement (graphique C) : 41% des jeunes sont en placement de type familial dont 3% auprès d'un tiers digne de confiance (généralement un membre de la famille) et 5% en lieu de vie et d'accueil (petite structure sociale accueillant des jeunes en petit groupe autour d'un projet). Ces jeunes ont généralement débuté leur parcours de protection très tôt, puisque la moitié sont arrivés avant l'âge de 8 ans. Malgré la longue durée en placement, être encore placé en famille d'accueil à 17 ans signifie que leur parcours a été stable. Les deux tiers n'ont d'ailleurs connu qu'un ou deux lieux de placement différents. On trouve surtout ce type de trajectoire dans la région du Nord-Pas-de-Calais où le placement en famille d'accueil est particulièrement développé.

Deux jeunes sur cinq vivent en hébergement collectif (foyer, internat scolaire, Maisons d'Enfants à Caractère Social...). Ils sont arrivés plus tard en protection de l'enfance (50% sont arrivés après l'âge de 14 ans). Ce type de placement est souvent la première étape dans le parcours des jeunes placés seulement à l'adolescence : si 58% n'ont connu qu'un ou deux lieux de placement, 42% ont connu trois placements ou plus malgré cette durée de prise en charge plus courte.

Enfin 18% des jeunes sont dans des formes d'hébergement dites « autonomes ». Cette appellation administrative désigne des formes d'hébergement visant à préparer l'autonomie résidentielle mais comportant encore des contraintes pour les jeunes (règlement intérieur, droit de visite restreint, accompagnement dans la gestion du budget, etc.). Cette étape succède souvent à un ou des placements en famille d'accueil ou en foyer collectif ; elle marque souvent la fin du parcours à l'ASE. Largement développé auprès des jeunes en contrat jeunes majeurs, ce type d'hébergement peut être proposé à certains mineurs, dans une première étape de semi-autonomie (un éducateur vit sur place) ou d'un accompagnement éducatif par un service spécialisé.

Graphique C : Type de placement à 17 ans



Sources : ELAP vague 1 2013-2014, INED – Laboratoire Printemps

Des conditions d'accueil qui satisfont la majorité

La majorité des jeunes sont satisfaits de leurs conditions d'accueil : 85% se plaisent dans leur lieu d'hébergement ; les deux tiers estiment avoir suffisamment d'autonomie pour gérer leur vie quotidienne, mais un quart aimeraient en avoir davantage, principalement parmi les jeunes en placement collectif (tableau D). Seulement 4% s'entendent mal avec leurs éducateurs ; 8 jeunes sur 10 estiment que le règlement leur convient. Néanmoins, les deux tiers des jeunes ne peuvent pas inviter de personne dans ce lieu ; cela est particulièrement vrai dans les hébergements collectifs et les hébergements dits « autonomes ». La vie en famille d'accueil, surtout auprès de jeunes qui sont restés longtemps au même endroit, permet davantage une appropriation du lieu comme son « chez-soi ».

Tableau D : Ressentis des jeunes sur leurs conditions de placement

	Placement de type familial	Placement de type collectif	Placement dit "autonome"	Ensemble
Diriez-vous que là où vous vivez...				
... Vous vous y plaisez (oui beaucoup)	70%	36%	56%	54%
... vous vous y plaisez (oui assez)	23%	45%	34%	31%
... vous vous y plaisez (non pas trop/pas du tout)	7%	20%	10%	12%
... Vous avez suffisamment d'intimité (oui plutôt)*	91%	73%	84%	82%
... le règlement vous convient (oui plutôt)*	89%	74%	77%	81%
... les horaires sont assez souples (oui plutôt)*	87%	71%	85%	80%
... vous pouvez étudier tranquillement (oui plutôt)*	98%	90%	94%	94%
... vous pouvez inviter les gens que vous voulez (oui plutôt)*	47%	20%	34%	33%
Diriez vous que pour gérer votre vie quotidienne...				
... vous avez trop d'autonomie	5%	11%	12%	7%
... vous n'avez pas assez d'autonomie	14%	20%	21%	24%
... vous avez suffisamment d'autonomie	78%	70%	68%	69%

**Proportion parmi les jeunes concernés*

Sources : ELAP vague 1 2013-2014, INED – Laboratoire Printemps

Comment les jeunes placés envisagent-ils l'avenir ?

Parmi les jeunes scolarisés, seulement 13% disent vouloir arrêter leurs études actuelles, mais 77 % souhaitent les continuer. Dans un contexte de démocratisation de l'accès aux études supérieures qui en prolonge la durée au-delà des limites d'âge de la protection de l'enfance, les jeunes placés qui aspirent à les continuer sont souvent freinés dans leurs possibilités. Si le dispositif « jeune majeur » facilite la poursuite de la formation jusqu'à 21 ans, tous les jeunes placés n'y accéderont pas.

A la veille de leur majorité, plus d'un quart des jeunes ne sont pas (encore) informés de l'existence du « contrat jeune majeur », 50% souhaitent en signer un, 14% hésitent et 7% ne veulent pas poursuivre. Parmi ces derniers, les jeunes ont davantage de soutien parental ou bien attendent avec impatience leur majorité pour expérimenter d'autres horizons. Les jeunes placés entre 6 et 12 ans se projettent moins dans cette forme d'aide.

En tout état de cause, les trois quart des jeunes de 17 ans placés considèrent le fait d'être accueilli à l'aide sociale à l'enfance comme « une chance » mais l'approche de la majorité rend leurs conditions d'hébergement très incertaines puisqu'un tiers ne savent pas où ils seront dans trois mois, 56% pensent rester dans le même lieu et 12% ont un projet d'emménagement ailleurs dans ou hors le cadre de l'ASE. Pour tous, le passage à la majorité est une étape clé dans l'accès au logement, bien plus que pour les jeunes du même âge.

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (2015). Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche

Frechon I., Robette N., (2013) Les trajectoires de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de jeunes ayant vécu un placement, *Revue Française des Affaires Sociales*, N°1-2, pp. 122-143

Guimard N., Petit-Gats J. (2010) Écrits de jeunes en quête de statut. *Recherches familiales*, n°7 , p. 115-125

Issenhuth P., Vivier G., Frechon I., - « Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Enquête auprès de mineurs "protégés" », in Laurens S., Neyrat F, Enquêter, de quel droit ? Menace sur l'enquête en sciences sociales, éd. du Croquant, 2010, pp. 187-209.

ONED. (2015). 10e rapport annuel de l'ONED remis au Gouvernement et au Parlement. Paris: ONED, 251 p.

Mainaud T. (2013), « Échec et retard scolaire des enfants hébergés à l'ASE », *Études et Résultats*, n°845, DREES.

Spilka, S., et coll. (2012). "Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011." Tendances (79): 1-4.